

CONDITIONS GÉNÉRALES



Article 1 : Dispositions Générales et Portée du Contrat

1.1 Le présent accord contractuel est établi entre Elevate Gym SA, ci-après désigné le « Club », et le signataire, ci-après dénommé le « Membre ».

1.2 Le Membre s'oblige à respecter les normes de conduite envers les autres membres, les employés et tout personnel ou collaborateur associé à Elevate Gym SA, ainsi qu'envers les tiers impliqués.

1.3 Des modifications des présentes conditions générales et de leur applicabilité peuvent survenir. Les changements apportés seront annoncés via le site internet d'Elevate Gym SA ou affichés dans les locaux exploités par l'entité contractante et seront intégrés dans le contrat en vigueur.

1.4 En cas de litige, le Membre peut choisir le for juridique soit au lieu du siège social de l'entité contractante soit à Chavannes-Près-Renens. Le droit suisse est applicable à ce contrat.

Article 2 : Accord d'Adhésion

2.1 Les adhésions peuvent être formalisées sur support papier ou électronique, avec signature numérique ou par validation d'une case à cocher, et sont finalisées par le règlement d'un montant prédéterminé. Le paiement peut être effectué en ligne par carte bancaire ou par tout autre moyen de paiement autorisé.

2.2 Les modifications contractuelles et aux conditions générales seront formalisées par écrit via le site internet ou par communication interne au Club (voir article 1.3 pour les conditions générales).

2.3 Le représentant légal du Membre mineur se porte garant, de manière solidaire, de la bonne exécution du présent contrat.

2.4 Le contrat est conclu à titre personnel mais peut être cédé une seule fois à un tiers, avec l'accord d'Elevate Gym SA, si ce dernier accepte les conditions sans modification.

2.5 Le Membre reconnaît la validité de la communication électronique pour la transmission des documents et informations, et s'engage à fournir une adresse électronique et un numéro de téléphone portable actifs et régulièrement utilisés.

2.6 Tout changement de coordonnées ou autres informations personnelles doit être communiqué sans délai à Elevate Gym SA

Article 3 : Responsabilités et Obligations

3.1 Elevate Gym SA déclinera toute responsabilité en cas de faute, de dommages, d'accidents ou de blessures survenus dans ses locaux, sauf disposition légale contraire.

3.2 En cas d'invalidité d'une ou plusieurs clauses du présent contrat, la validité des autres dispositions n'est pas affectée.

3.3 Elevate Gym SA se réserve le droit de modifier les termes du présent contrat, y compris les offres et les prix, à tout moment (voir article 1.3).

3.4 Tout membre qui déclenche de manière inappropriée une alarme (incendie ou autre) sans qu'il n'y ait de véritable situation d'urgence justifiant son activation sera tenu responsable de l'intégralité des frais engendrés. Cela inclut, mais n'est pas limité à, les coûts liés à l'intervention des services d'urgence, ainsi que tous les frais engendrés pour le fitness et autres entreprises, situés à la même adresse. Le membre sera tenu de régler ces frais dans leur totalité dans un délai de 30 jours à compter de la date de l'incident.

3.5 En cas de renouvellement du contrat, les présentes Conditions Générales sont réputées acceptées par le Membre.

Article 4 : Proposition de Service

4.1 À l'issue de la formalisation du contrat d'adhésion, le Membre se voit attribuer un dispositif d'identification personnel et intransmissible, tel qu'une carte, sticker RFID ou un code d'accès, lui octroyant un droit d'accès aux installations correspondant au type d'abonnement souscrit.

4.2 Elevate Gym SA s'engage à rendre disponibles ses infrastructures conformément aux heures d'ouverture spécifiées pour chaque centre. Ces horaires peuvent varier et sont sujets à modification. Elevate Gym SA se réserve expressément le droit de modifier la localisation, les horaires ainsi que les équipements des centres sans préavis.

4.3 À l'exception de cas particuliers dûment justifiés, l'accumulation d'offres promotionnelles, de coupons ou de rabais est proscrite.

4.4 Toute promotion offrant une période de gratuité est limitée à la durée spécifiée dans le contrat et n'est pas extensible au-delà de cette période contractuellement définie.

4.5 Les tarifs sont exprimés toutes taxes comprises (TTC) en Francs Suisses (CHF).

4.6 L'accessibilité aux services, les horaires d'accès aux centres et les offres disponibles sont conditionnés par le type d'abonnement souscrit par le Membre.

4.7 Elevate Gym SA se réserve la faculté de modifier, à tout moment et sans préavis, les services et les tarifs.

4.8 Elevate Gym SA peut consentir jusqu'à trois mois de services gratuits supplémentaires au Membre qui dispose d'un abonnement en cours dans un autre centre de fitness concurrent, sous réserve de la présentation d'une preuve de cet abonnement et à condition que le Membre contracte un nouvel abonnement d'une durée minimale de douze mois.

Article 5 : Horaires d'ouverture

5.1 Les horaires d'ouverture de chaque centre sont communiqués sur le site internet d'Elevate Gym SA. Ces horaires sont susceptibles d'être réduits.

5.2 Les modifications apportées aux horaires d'ouverture n'ouvrent pas droit pour le Membre à un remboursement ou à une résiliation anticipée de son abonnement.

5.3 Le Membre est expressément informé de sa responsabilité intégrale lorsqu'il utilise les installations.

Article 6 : Accès aux Installations

6.1 Il incombe au Membre de disposer de son dispositif d'identification lors de chaque utilisation des installations, l'enregistrement de son accès étant systématiquement consigné.

6.2 En cas de perte ou de défaillance du dispositif d'identification, le Membre se doit de notifier immédiatement le centre. Un remplacement sera effectué aux frais du Membre de 25.- CHF.

6.3 La cession non autorisée du dispositif d'identification à un tiers ou l'introduction de personnes non-membres dans les installations entraînera directement l'exclusion du Membre concerné de toutes les installations d'Elevate Gym SA, et ce, sans préjudice des frais administratifs applicables. L'abonnement ne sera pas remboursé.

6.4 Tout Membre qui cause des dommages au matériel du fitness, que ce soit de manière intentionnelle ou par négligence, sera tenu responsable des frais de réparation ou de remplacement du matériel endommagé. Le montant exact des frais sera déterminé par le coût de la réparation ou du remplacement du matériel en question. Le membre devra s'acquitter de ces frais dans un délai de 30 jours à compter de la notification des dommages.

6.5 Tout Membre est tenu de nettoyer et ranger le matériel après son utilisation afin de garantir un environnement agréable et hygiénique pour tous. En cas de non-respect de cette règle:

1ère infraction: Un avertissement verbal ou écrit sera adressé au Membre.

2ème infraction: Suspension de l'accès aux installations pour une durée d'une semaine.

3ème infraction: Suspension de l'accès aux installations pour une durée d'un mois.

Toute récidive après la troisième infraction pourra entraîner des mesures disciplinaires supplémentaires, pouvant aller jusqu'à la résiliation de l'abonnement avec effet immédiat sans remboursement.

Article 7 : Modalités de Paiement et conséquences d'un retard de paiement

7.1 Les obligations de paiement doivent être honorées à la date d'échéance stipulée sur la facture, qu'il s'agisse d'un paiement intégral ou échelonné.

7.2 Tout rabais accordé doit être justifié conformément aux conditions établies, requérant une validation préalable à chaque renouvellement ou dans un délai de trente jours suivant celui-ci, sous réserve des exceptions relatives aux promotions en cours.

7.3 En cas de résiliation anticipée du contrat par le Membre, l'intégralité du montant restant dû au titre de l'abonnement devra être réglée. Aucun remboursement ou exonération ne sera accordé, sauf en cas de décès du Membre ou disposition contraire expressément prévue par Elevate Gym SA.

7.4 Un retard de paiement qui excède trente jours entraînera des frais de retard de 100 CHF. Elevate Gym SA exigera le paiement immédiat de l'intégralité des sommes dues, y compris celles des périodes non échues du contrat, les coûts supplémentaires étant à la charge du Membre défaillant, conformément à l'article 106 du Code des Obligations suisse.

7.5 En cas de retard de paiement, un rappel sera envoyé. À partir du troisième rappel reçu sur l'année, un supplément de 100 CHF sera automatiquement facturé en plus du montant dû. Cette pénalité s'appliquera indépendamment du fait que les précédentes factures aient été réglées après rappel.

7.6 En cas de non-paiement, Elevate Gym SA mandatera un tiers pour la récupération des montants dus. Dans cette éventualité, Elevate Gym SA est autorisé à partager les informations nécessaires avec ladite partie, dans le respect de la législation en vigueur sur la protection des données personnelles.

7.7 Un retard dans le paiement entraînera directement une suspension de l'accès du Membre aux installations, jusqu'au règlement complet des sommes dues.

7.8 Le présent contrat constitue une reconnaissance de dette conformément à la législation en vigueur.

Article 8 : Non-fréquentation des Installations

8.1 L'absence d'utilisation des installations par le Membre n'engendre aucun droit à une réduction ou à un remboursement des frais d'abonnement, ni ne constitue un motif de résiliation anticipée du contrat.

8.2 Dans l'hypothèse où l'accès aux installations serait entravé pour une période supérieure à un mois, sans faute imputable au Membre, Elevate Gym SA lui octroiera une extension de l'abonnement équivalente à la durée de l'empêchement, sans affecter les termes de paiement convenus.

8.3 Elevate Gym SA se réserve le droit de procéder à la fermeture planifiée de ses installations jusqu'à deux semaines par an pour maintenance ou autres raisons. Cette interruption ne donne lieu à aucun dédommagement ni prolongation de l'abonnement.

Article 9 : Résiliation du Contrat

9.1 La durée du contrat d'adhésion est définie pour une période déterminée. À défaut de résiliation par le Membre, effectuée par lettre recommandée ou e-mail au moins 30 jours avant l'échéance du terme, le contrat se renouvelle automatiquement aux conditions tarifaires alors en vigueur pour une période identique.

9.2 Elevate Gym SA se réserve le droit de résilier le contrat, avec effet immédiat et sans préavis, en cas de manquement grave aux obligations contractuelles du Membre. Constituent notamment un manquement grave, sans que cette liste soit limitative : le non-respect des normes d'hygiène, la violation des règles de bonne conduite établies par l'établissement, ainsi que tout acte de vol ou de fraude, qu'il soit avéré ou raisonnablement suspecté.

Article 10 : Règlement Intérieur

10.1 Le règlement intérieur sera publié sur le site internet d'Elevate Gym SA est expressément incorporé par référence dans le présent contrat. Le Membre est tenu de s'y conformer. Tout non-respect du règlement intérieur pourra entraîner une suspension de l'abonnement, sans possibilité de remboursement.

10.2 Elevate Gym SA se réserve le droit de modifier le règlement intérieur à tout moment, sans que cela ne donne droit au Membre à un quelconque dédommagement.

10.3 Chaque membre s'engage à respecter la limite de temps de deux (2) heures pour l'utilisation des espaces communautaires. Cette mesure est mise en place pour assurer une juste accessibilité à nos installations pour tous les membres.

10.4 Il est demandé à chaque membre de faire preuve de civisme en ne monopolisant pas les équipements et les espaces, permettant ainsi à tous les membres de profiter pleinement des installations disponibles.

10.5 Le personnel du fitness est habilité à surveiller l'utilisation des espaces et à intervenir en cas de non-respect de cette règle. Des rappels à l'ordre peuvent être effectués, et en cas de non-respect répété, le centre se réserve le droit de prendre des mesures disciplinaires en limitant l'accès au centre ou la résiliation du contrat de membre.

10.6 Des exceptions à cette règle peuvent être accordées à la discrétion de la direction pour des événements spéciaux, des entraînements spécifiques ou sur présentation de justificatifs pertinents.

10.7 Chaque membre doit maintenir la zone communautaire propre après avoir consommé des boissons ou des repas.

10.8 Il est obligatoire d'être équipé de chaussures de sport adaptées et propres ainsi que d'un linge pour une utilisation en intérieur. De plus, une tenue propre et décente, excluant tout vêtement vulgaire ou inapproprié, est requise.

10.9 Il est requis de nettoyer les machines après utilisation et d'employer une serviette personnelle durant les exercices.

10.10 Tous les membres doivent respecter la législation suisse en vigueur concernant les drogues et les stupéfiants.

10.11 Il est formellement interdit de fumer et vapoter à l'intérieur du centre, y compris dans les espaces extérieurs tels que le jardin.

10.12 Le centre se réserve le droit d'exclure ou de rappeler à l'ordre tout membre dont les odeurs corporelles seraient dérangeantes pour les autres clients.

10.13 Les lavabos des vestiaires ne doivent pas être utilisés pour le nettoyage des shakers de protéines. Une fontaine spécifique est prévue à cet effet et doit être utilisée.

10.14 En cas de détection de matériel défectueux, le client est tenu d'en avertir immédiatement le personnel du centre.

10.15 La présence d'animaux est interdite à l'intérieur de la salle de sport. Il est également interdit de laisser des animaux à l'extérieur devant l'entrée du centre.

10.16 Il est interdit aux personnes de moins de quinze (15) ans d'accéder au Club.

10.17 Il est strictement interdit, aussi bien pour les Membres que pour les coachs sportifs, de manipuler ou d'interférer avec le matériel informatique du club.

10.18 Il est strictement interdit aux Membres de se connecter au système audio du club et d'y diffuser leur propre musique. Toute infraction à cette règle entraînera une suspension immédiate de l'accès aux installations pour une durée d'un mois.

10.19 Il est interdit aux Membres, ainsi qu'aux coachs sportifs, de se servir des produits à la vente sans la présence du personnel du centre.

10.20 Il est interdit de cuisiner dans les installations sans l'autorisation préalable de la direction.

10.21 Il est interdit d'introduire des trottinettes, vélos ou tout autre moyen de transport dans les vestiaires.

10.22 Il est strictement interdit aux Membres d'ouvrir les portes de garage du centre.

Article 11 : Protection des Données Personnelles

11.1 Le Membre consent expressément à ce que Elevate Gym SA utilise ses données personnelles pour des vérifications d'identité ou de solvabilité, et, si nécessaire, dans le cadre de procédures de recouvrement de créances.

11.2 Elevate Gym SA peut traiter les données des Membres en dehors de la Suisse et les partager avec des tiers pour des analyses, l'amélioration des services ou des fins marketing, sous réserve du retrait du consentement du Membre.

11.3 Le Membre est informé que les zones d'entraînement sont surveillées par des caméras pour des raisons de sécurité.

11.4 Le Membre reconnaît qu'une photographie sera prise pour des besoins de contrôle d'accès.

11.5 En acceptant les présentes conditions générales, le membre consent à ce que le fitness utilise son adresse e-mail pour lui envoyer des informations, des offres promotionnelles et d'autres communications publicitaires. Le membre a le droit de se désinscrire de ces envois à tout moment en nous envoyant un e-mail à info@elevategym.swiss. Une fois la demande de désinscription reçue, le membre ne recevra plus de communications publicitaires de notre part.

Article 12 : Droit d'image

12.1 En adhérant au présent contrat, le Membre autorise par défaut Elevate Gym SA à capturer et utiliser son image (photos et vidéos) dans le cadre de communications internes, de publications sur les réseaux sociaux et de supports promotionnels. Toutefois, le Membre peut retirer cette autorisation à tout moment en adressant une demande écrite à la direction du centre. Cette demande prendra effet sous un délai de 7 jours après sa réception.

12.2 Les Membres sont également autorisés à capturer et publier des images ou vidéos prises au sein du centre, à titre privé et non commercial, notamment sur leurs réseaux sociaux personnels. Cependant, ils doivent veiller à respecter la confidentialité et le droit à l'image des autres usagers en obtenant leur consentement préalable en cas d'identification visible. Toute utilisation abusive ou à des fins commerciales sans accord écrit d'Elevate Gym SA est strictement interdite. En cas d'infraction, une amende de 200.- CHF par publication non autorisée pourra être appliquée, en plus des éventuelles poursuites légales.

12.3 Elevate Gym SA se réserve le droit de demander à un Membre le retrait immédiat d'une publication contenant des images ou vidéos prises au sein de ses locaux, sans avoir à fournir de justification. Le Membre devra s'exécuter dans un délai de 72 heures après notification. En cas de non-respect, Elevate Gym SA pourra engager des poursuites judiciaires.

Article 13 : Responsabilité et dispositions diverses

13.1 Elevate Gym SA ne sera pas tenu responsable pour les dommages ou pertes subis par le Membre dans les locaux de l'établissement, sauf en cas de faute lourde, et exclut toute responsabilité pour les vols éventuels dans les vestiaires ou autres espaces.

13.2 La nullité ou l'inapplicabilité de certaines clauses du présent contrat n'affectera pas la validité des autres dispositions.

13.3 Elevate Gym SA s'engage à fournir une attestation d'abonnement pour les Membres qui souhaitent bénéficier de réductions ou offres d'assurances.

13.4 Les personal trainers et autre personne opérant au sein des installations d'Elevate Gym SA agissent en tant qu'indépendants ou à travers une société tierce et ne sont pas considérés comme des employés d'Elevate Gym SA.

Nom, Prénom:

Date:

Lieu:

Signature:

5/5